classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

#### 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Informations sur le produit

Nom du produit : RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM

30746 LOI P.A.)

Utilisation recommandée : Insecticide

Restrictions d'utilisation : Utiliser uniquement comme dirigé sur l'étiquette

Producteur, importateur, :

fournisseur

S.C. Johnson et Fils, Limitée

1 Webster Street

Brantford ON N3T 5R1

**Téléphone** : +1-800-558-5566

Numéro d'appel

d'urgence

: Téléphone D'Urgence Médical et de Transport (24 Heures)

(866) 231-5406

Téléphone D'Urgence Médical International (24 Heures) (952)

852-4647

Téléphone D'Urgence de Transport en Canada (24 Heures)

(613) 996-6666

#### 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### Classification de la substance ou du mélange

Système général harmonisé de classification (GHS)

Classification dangereuse	Catégorie de danger	Identification des dangers
Aérosol	Catégorie 1	Aérosol extrêmement
		inflammable.
Gaz sous pression	Gaz liquéfié	Contient un gaz sous
		pression; peut exploser sous
		l'effet de la chaleur.

#### Étiquetage

Symboles de danger

Flamme

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017

Numéro de la FDS 350000023512

Bouteille à gaz

#### **Mention d'avertissement**

Danger

#### Mentions de danger

Aérosol extrêmement inflammable.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

#### Conseils de prudence

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Autres dangers** : Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas

d'inhalation intentionnelle.

Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.

#### 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Produits chimiques dangereux présents à ou au-dessus des niveaux à déclaration obligatoire tel que défini par Canadian Règlement sur les Produits Dangereux sont énumérés dans ce tableau

Nom Chimique	NoCAS	Pourcentage de poids
Isobutane	75-28-5	7.00 - 10.00
ISODULATIE	73-20-3	7.00 - 10.00
Propane	74-98-6	1.50 - 3.00
D-Phenothrin	26002-80-2	0.10 - 1.00
Tétramethrine	7696-12-0	0.10 - 1.00

L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (de concentration) de cette composition a été retenu comme secret commer.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

Pour de plus amples renseignements sur les ingrédients présents dans le produit, consulter le site www.whatsinsidescjohnson.com.

#### 4. PREMIERS SECOURS

#### Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Pas de condition spéciale.

Contact avec la peau : Pas de condition spéciale.

**Inhalation** : Pas d'exigence particulière

**Ingestion** : Pas de condition spéciale.

#### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Yeux : Peut irriter les yeux.

Effet sur la peau : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est

utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

Inhalation : Peut être nocif ou fatal en cas d'utilisation détournée ou en cas

d'inhalation intentionnelle.

Une exposition excessive au nuage, brouillard ou vapeurs de pulvérisation peut provoquer des irritations respiratoires.

Ingestion : Aucune réaction contraire n'est connue lorsque le produit est

utilisé pour l'usage prévu et conformément au mode d'emploi

#### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Sauf indication contraire, voir la description des mesures de premiers secours.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



### RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI **P.A.**)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017

Numéro de la FDS 350000023512

#### 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

: Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool,

de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie

Risque d'explosion des aérosols par le feu. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les

cours d'eau.

Information supplémentaire : Combattre l'incendie à une distance maximale ou à partir d'un endroit protégé. Rafraîchir les conteneurs exposés au feu s'en approcher avec prudence. Porter une combinaison de protection intégrale et un appareil de protection respiratoire isolant autonome à pression positive. En cas d'incendie et/ou

d'explosion, ne pas respirer les fumées.

#### 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Enlever toute source d'ignition.

Porter un équipement de protection individuel. Laver soigneusement après manipulation.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute

contamination du milieu ambiant.

En dehors des conditions normales d'utilisation éviter les rejets

dans l'environnement.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Si l'aérosol est endommagé:

Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles, (par ex. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et transférer dans un conteneur en vue d'une élimination conforme à la réglementation locale /

nationale (voir section 13).

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



### RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017

Numéro de la FDS 350000023512

Utiliser du matériel anti-étincelant seulement. Endiguer les renversements considérables.

Nettoyer les résidus sur le site où le produit s'est répandu.

#### 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

#### **Manipulation**

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas pénétrer dans les zones d'utilisation ou de stockage

sans une ventilation adéquate.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Utillser uniquement pour l'usage prévu et conformément au

mode d'emploi.

TENIR LE PRODUIT HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

ET DES ANIMAUX DE COMPAGNIE.

Récipient sous pression.

Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne

pas fumer.

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre

source d'ignition.

#### Stockage

Exigences concernant les : aires de stockage et les conteneurs

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C/ 122 °F.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux

pour animaux.

Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

**Autres données** : Stable dans des conditions normales.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



### RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI **P.A.**)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Numéro de la FDS 350000023512 Date de révision 05/23/2017

#### 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	mg/m3	ppm	Non- standard units	Base
Isobutane	75-28-5	-	1,000 ppm	-	ACGIH STEL
Propane	74-98-6	-	-	-	ACGIH TWA

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Ne pas vaporiser dans des éspaces fermés.

Protection des mains Pas d'exigence particulière

Protection des yeux : Pas d'exigence particulière

Protection de la peau et du : Pas d'exigence particulière

corps

Mesures d'hygiène : À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver à fond

après manipulation.

#### 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Forme : aérosol

Couleur : laiteux

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

Odeur : caractéristique

Seuil olfactif : Donnée non disponible

pH : Donnée non disponible

Point de fusion/point de

congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Donnée non disponible

: Donnée non disponible

Point d'éclair : < -7 °C

< 19.4 °F Propulseur

**Taux d'évaporation** : Donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Donnée non disponible

Limites supérieure/inférieure

d'inflammabilité ou d'explosivité

: Donnée non disponible

**Pression de vapeur** : Donnée non disponible

**Densité de vapeur** : Donnée non disponible

Densité relative : 0.806 g/cm3 à 21 °C

Solubilité(s) : partiellement soluble

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammabilité

: Donnée non disponible

Température de décomposition

: Donnée non disponible

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

**Propriétés comburantes** : Donnée non disponible

Composés organiques

volatils

Total VOC (% en poids) \*

10 % - Des exemptions supplémentaires peuvent

s'appliquer

\*comme défini par les règlementations d'états et fédérales des

Etats-Unis pour les produits de consommation

Autres informations : Non identifié

#### 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Possibilité de réactions

dangereuses

: Stable dans les conditions recommandées de stockage.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



### RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI **P.A.**)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Numéro de la FDS 350000023512 Date de révision 05/23/2017

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

Matières incompatibles : Oxydants forts

Produits de décomposition

dangereux

: La décomposition par la chaleur peut provoquer le

dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

#### 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë par voie

orale

Toxicité aiguë par

inhalation

: DL50 > 2000 mg/kg

: CL50 > 5 mg/L

cutanée

Toxicité aiguë par voie : DL50 > 2000 mg/kg

Propriétés du SGH	Classification	Voies d'entrée
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Oral(e)
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Dermale
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - poussière et buée
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - Vapeur
Toxicité aiguë	Aucune classification proposée	Inhalation - Par gaz
Corrosion cutanée/irritation	Aucune classification proposée	-

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

cutanée		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucune classification proposée	-
Sensibilisation cutanée	Aucune classification proposée	-
Sensibilisation respiratoire	Aucune classification proposée	-
Mutagénicité sur les cellules germinales	Aucune classification proposée	-
Cancérogénicité	Aucune classification proposée	-
Toxicité pour la reproduction	Aucune classification proposée	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucune classification proposée	-
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Aucune classification proposée	-
Danger par aspiration	Aucune classification proposée	-

Condition médicale aggravée

: Aucun(e) à notre connaissance.

#### 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Produit :** Le produit lui-même n'a pas été testé.

Toxicité

Les ingrédients de cette formule ont été examinés et on s'attend à aucun impact négatif pour

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

#### l'environnement s'il est utilisé confor Toxicité pour les poissons

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Isobutane	CL50 QSAR	Poisson	27.98 mg/l	96 h
Propane	CL50	Poisson	27.98 mg/l	96 h
D-Phenothrin	Donnée non disponible			
Tétramethrine	CL50	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	0.0037 mg/l	96 h

#### Toxicité pour les invertébrés aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Isobutane	CL50 QSAR	Daphnid	16.33 mg/l	48 h
Propane	CL50	Daphnid	14.22 mg/l	48 h
D-Phenothrin	Donnée non			

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017

Numéro de la FDS 350000023512

	disponible			
Tétramethrine	CE50	Daphnia magna (Grande daphnie )	0.0110 mg/l	48 h

#### Toxicité des plantes aquatiques

Composants	Point final	Espèce	Valeur	Durée d'expositi on
Isobutane	CE50 QSAR	algue verte	8.57 mg/l	96 h
Propane	Donnée non disponible			
D-Phenothrin	Donnée non disponible			
Tétramethrine	CE50	algue	> 0.94 mg/l	72 h

Persistance et dégradabilité

Composant	Biodégradation	Durée d'expositi on	Résumé
Isobutane	70 %	< 10 d	Facilement biodégradable.
Propane	70 %	< 10 d	Facilement biodégradable.
D-Phenothrin	Donnée non disponible		
Tétramethrine	Donnée non disponible		Difficilement biodégradable.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

#### Potentiel de bioaccumulation

Composant	Facteur de bioconcentration (FBC)	Coefficient de partage n- octanol/eau (log)
Isobutane	1.57 - 1.97	2.8
Propane	Donnée non disponible	2.36
D-Phenothrin	Donnée non disponible	Donnée non disponible
Tétramethrine	Donnée non disponible	4.58

#### Mobilité

Composant	Point final	Valeur
Isobutane	Donnée non disponible	
Propane	Donnée non disponible	
D-Phenothrin	Donnée non disponible	
Tétramethrine		-

#### Évaluation PBT et vPvB

Composant	Résultats
Isobutane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Propane	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB
Tétramethrine	Ne remplit pas les critères PBT et vPvB

Autres effets néfastes : Aucun(e) à notre connaissance.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017

Numéro de la FDS 350000023512

#### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**DÉCHETS DE PESTICIDES:** 

Pour informations sur le dépotoir, veuyez lire et suivre les instructions relatives à la disposition sur l'étiquette du pesticide.

Consommateur peut jeter le récipient vide dans le détritus, ou réutilisez-le où les équipements existent.

#### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

S'il vous plait, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

	Transport par route	Transport maritime	Transport aérien
Numéro ONU	1950	1950	1950
Désignation officielle de transport de l'ONU	UN 1950 AEROSOLS, Flammable, 2.1, LTD QTY	UN 1950 AEROSOLS, Flammable, 2.1, LTD QTY	UN 1950 AEROSOLS, Flammable, 2.1, LTD QTY
Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2	2.1
Groupe d'emballage	-	-	-
Dangers pour l'environnement	-	-	-
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.	Une dérogation pour quantités limitées peut être applicable pour ce produit, veuillez consulter les documents de transport.
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.	Produit non transporté en vrac.

#### 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### PCPA étiquetage

Lire l'étiquette approuvée avant d'utiliser ou de manutention le produit antiparasitaire. Ce produit chimique est un produit antiparasitaire enregistré par Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et est assujettie à certaines exigences en matière d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. Ces exigences diffèrent de les critères de classification et renseignements risques pour conforme GHS Fiche de données de sécurité. Qui suit est l'information sur les dangers requis sur l'étiquette des produits antiparasitaires:

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0 Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017 Numéro de la FDS 350000023512

CAUTION:

**POISON** 

**Explosif** 

Nocif par inhalation

Provoque une irritation des yeux.

Peut irriter la peau.

Contenu sous pression.

Ce pesticide est toxique aux poissons et autres organismes aquatiques .

État actuel de notification : Tous les ingrédients de ce produit sont listés ou exclus du

catalogue aux É.-U. Toxic Substances Control Act (TSCA)Inventory (inventaire des substances toxiques)

État actuel de notification : Tous les ingrédients de ce produit respectent le Règlement sur

les renseignements concernant les substances nouvelles de la

Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

**Prop. 65 de la Californie** : Ce produit n'est pas soumis aux exigences de déclaration de la

Proposition 65 de la Californie.

Règlements du Canada : Ce produit a été classé selon les critères de la Loi sur les

Produits Dangereux et Règlement.

#### **16. AUTRES INFORMATIONS**

**HMIS Ratings** 

rimio rtatings	
Santé	1
Inflammabilité	4
Réactivité	0

classification selon Canadian Règlement sur les Produits Dangereux



# RAID MAX® GRÛEPES ET LES FRELONS 2 (NO D'HOM 30746 LOI P.A.)

Version 1.0

Numéro de la FDS 350000023512

Date d'impression 06/21/2017

Date de révision 05/23/2017

**Codes Pour le NFPA** 

Santé	1	
Feu	4	
Réactivité	0	
Spécial	-	

Cette information est fournie conformément à la documentation des Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada. L'information fournie est conçue pour les lieux de travail où l'utilisation du produit et la fréquence d'exposition dépasse celle imprimé sur l'étiquette des produits de consommateurs.

#### Information supplémentaire

Ce document a été préparé avec des données dont les sources ont été jugées fiables. Cela ne constitue pas une garantie, expresse ou implicite, sur l'exactitude de l'information donnée aux présentes. Les conditions réelles d'utilisation et de manutention sont indépendantes de la volonté du vendeur. L'utilisateur est responsable de l'appréciation de toute l'information disponible lorsqu'il utilise ce produit à des fins particulières, et de la conformité de cette utilisation aux lois en vigueur (fédérales, provinciales, municipales, etc.).

Préparé par	SC Johnson Global Safety Assessment &
	Regulatory Affairs (GSARA)